



**COMITE SYNDICAL SMTC
SEANCE DU JEUDI 07 FEVRIER 2019 A 10 HEURES 00**

**Rapport des projets
qui seront soumis à délibération du comité en séance**

Les projets de délibérations sont consultables sur l'extranet du SMTC

- **Finances et Budget - Rapport sur les orientations budgétaires 2019 – SMTC -**

RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

2DL180118

L'année 2019 est la quatrième année de mise en application du protocole de fin 2015 entre le SMTC, la Métropole et le département de l'Isère au titre des sorties d'actifs.

La répartition des contributions des deux collectivités entre fonctionnement et investissement est donc reconduite en 2019 telle qu'approuvée au BP 2018.

L'année 2019 est marquée par une baisse des investissements qui sont axés sur la poursuite de l'extension de la ligne A du tramway, le projet chrono et la mise en place de l'opération billettique.

Par ailleurs, une légère augmentation du capital de dette remboursé cumulé à une évolution plus rapide des dépenses que des recettes en section de fonctionnement, conduit à constater un niveau d'épargne nette en baisse.

Cf. annexe n°1 : projet de délibération + document de présentation.

-

- **Délégation de service public - Réseau de transport public urbain - Avenant 6 -**

RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

2DL190019

Par convention de délégation de service public signée le 2 mai 2013, le SMTC, autorité délégante, a confié à la SEMITAG, délégataire, l'exploitation du service de transport public de voyageurs de l'agglomération grenobloise, pour une durée de 7,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Dans le cadre de l'extension du périmètre des transports urbains au 1^{er} janvier 2014 ainsi que de la recherche continue de l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers, les Parties ont signé un **1^{er} avenant** à la convention, le 31 mars 2014, notamment, en vue de lever certaines des options prévues à l'article 1.2.

Suite, notamment, au lancement du nouveau réseau de transport le 1^{er} septembre 2014, à la modification de la date de mise en exploitation de la ligne de tramway E nord, aux ajustements du programme d'acquisition des bus et à la levée de l'option 4 relative au développement d'une solution d'information, de vente et d'hébergement des titres de

transport sur téléphone mobile, les parties ont signé un **2ème avenant** à la convention le 20 octobre 2015.

Puis, suite, notamment, aux modifications importantes intervenues dans le programme d'acquisition des autobus du SMTC, à l'adaptation de l'offre du réseau, à l'actualisation d'indicateurs du système qualité et d'indice d'actualisation de la contribution financière, et à la mise à jour des règlements d'exploitation du réseau et des P+R des missions du délégataires sur ces derniers, les parties ont signé un **3ème avenant** à la convention le 15 avril 2017 portant sur les années 2016 et 2017.

Depuis cet avenant 3, les évolutions existantes ou prévues ont conduit les parties à négocier et conclure 2 nouveaux avenants :

- un **avenant 4** conclu le 18 décembre 2017 relatif au financement de treize bus au GNV low entry nécessaires pour l'exploitation de la ligne 17 ;
- un **avenant 5** conclu le 26 juin 2018 relatives à l'offre, la politique tarifaire ou le programme d'acquisition du parc pour les années 2018 à 2020, non prévus par les avenant 2 et 3.

A ce jour, suite aux expérimentations menées depuis fin 2016 avec des bus électriques de différents constructeurs, le SMTC souhaite poursuivre sa démarche d'acquisition de bus propres et s'est rapproché de son délégataire afin de conceptualiser une démarche d'exploitation d'une flotte de bus électriques.

Le SMTC a donc sollicité la SEMITAG pour qu'elle réalise l'investissement de 7 nouveaux bus tout électrique avec chargeurs.

Les parties se sont rapprochées afin de définir le mode de financement de ces acquisitions. Ainsi, les bus électriques, avec chargeurs et équipement d'atelier nécessaire, seront acquis par la SEMITAG dans le cadre du PPI subventionné pour un montant maximum de 3 180.000 €. La décomposition du montant se trouve dans l'avenant 6 joint à la délibération. Par ailleurs les jeux de batteries nécessaires à l'exploitation des bus électriques feront l'objet d'un contrat de location ou leasing par la SEMITAG auprès d'un fournisseur. Ce contrat portera sur un engagement de 8 ans

Le modèle économique d'exploitation global retenu permet de prendre en charge l'exploitation des 7 bus et de leurs batteries dans la poursuite de l'exploitation du réseau
Cf. annexe n°2 : document de présentation d'APTIS.

- **Matériel roulant - Programme de renouvellement - acquisition de 8 autobus articulés GNV - RAPPORTEUR : Jean-Claude PEYRIN**

2DL190002

Le contrat de délégation de service public conclu avec la Semitag prévoit la prise en charge par le SMTC du renouvellement du parc de bus pendant la durée du contrat soit du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2020 dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissements.

Ce programme prévoit l'acquisition de 8 autobus articulés en 2020 en remplacement des 8 autobus de type Mercedes Citaro mis en service en 2003.

Ce renouvellement permettra de garantir la fiabilité et la qualité du service offert aux usagers.

Dans ce but, il est proposé de lancer une consultation pour l'acquisition de 8 autobus articulés à motorisation GNV, afin de poursuivre l'évolution engagée depuis 2014 vers un parc de matériel roulant à faibles émissions de polluants atmosphériques.

Cette consultation pourrait être engagée soit directement auprès des constructeurs soit par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, UGAP ou CATP, qui proposent aux collectivités une mutualisation de leurs achats auprès des constructeurs de véhicules. Cette consultation portera à la fois sur les véhicules et sur les équipements embarqués (SAEIV, écrans d'information voyageurs, ...).

Le montant d'acquisition pour les 8 véhicules est estimé à 4,4 millions d'euros TTC.

A leur réception, les véhicules seront remisés au dépôt de Sassenage qui est équipé d'une station de rechargement gaz dont 30 % du gaz est d'origine renouvelable, issu du biométhane.

- **Délégation de service public - Gestion de mobiliers liés à la mobilité - Approbation du concessionnaire et du contrat de concession** - *RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND*

2DL180126

Le SMTC prend en charge la gestion de l'ensemble des abris voyageurs situés dans le périmètre des transports urbains.

Depuis 2004, la fourniture, livraison, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sont assurés par la Société JC Decaux au travers d'un marché public qui arrive à son terme le 9 juin 2019.

Ce marché a permis de mettre en place sur le ressort territorial du SMTC un volume de 1 080 mobiliers dont 1 001 abris voyageurs, 69 modules techniques (MIS) et 10 mobiliers urbains pour l'information (MUPI).

Après avoir procédé à une analyse des modes de gestion envisageables (régie, marché public, concession de service), le SMTC a estimé que la concession de service constituait le mode de gestion le plus adapté. Elle présente en effet l'avantage de :

- Permettre d'introduire au travers de la construction contractuelle des mécanismes d'incitations à l'amélioration de la qualité du service et d'optimisation de la performance économique du contrat ;
- Alléger les responsabilités supportées par le SMTC par le transfert du risque au concessionnaire ;
- Mobiliser une compétence technique immédiatement.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le comité syndical a décidé :

- D'approuver le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité, sur le ressort territorial du SMTC
- D'approuver les caractéristiques de la concession telles que définies dans le rapport sur le mode de gestion
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de concession de service, et à signer tous documents relatifs à cette procédure

Les principaux objectifs de la concession de service :

Pour assurer la continuité de la présence sur le territoire des abris voyageurs, le SMTC a engagé une réflexion sur le renouvellement de ces mobiliers en tenant compte des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du confort sous abri et la qualité des correspondances ;
- Donner une fonction multi modale aux abris, créer un repère unique pour les déplacements, développer les informations multimodales ;
- Participer à l'attractivité et à la qualité de l'espace public avec une démarche Design ;
- S'inscrire dans une logique de développement durable (économe en énergie, solaire, clause insertion, mobilier neuf ou reconditionné) ;
- Offrir des services aux usagers avec les nouvelles technologies.

L'économie générale du contrat :

Le concessionnaire sera chargé des missions suivantes :

- La mise à disposition, la livraison, l'installation et le reconditionnement de mobiliers voyageurs publicitaires et non publicitaires et de leurs équipements annexes (banc, poubelle, haut-parleur) ;
- L'entretien et la maintenance du mobilier installé ;
- La fourniture d'équipements additionnels selon la catégorie d'abris voyageurs (écrans numériques, cadre information voyageurs, prise de recharge USB) ;

- La diffusion ou la mise à disposition d'un outil de gestion d'informations institutionnelles dans les cadres numériques ;
- L'affichage, à la demande du concédant, d'informations institutionnelles sur les cadres papier lorsqu'ils existent ;

Dans les conditions prévues au contrat de concession, l'ensemble des investissements seront à la charge du concessionnaire, à savoir principalement :

- Les investissements initiaux (la conception et fourniture d'éléments de Design spécifique et la capacité d'adaptation esthétique sur des arrêts ciblés, le reconditionnement des mobiliers existants et la fourniture des mobiliers supplémentaires demandés au cahier des charges, la fourniture de bancs extérieurs et d'appuis ischiatiques le cas échéant, la fourniture des équipements additionnels, des agréments d'attente et de panneaux photovoltaïques)
- La pose des mobiliers y compris le cas échéant le raccordement des dispositifs concernés au réseau électrique et au réseau de télécommunications, la prise en charge des abonnements, consommations électriques et télécom des mobiliers raccordés ;
- Les travaux d'entretien et réparation, de renouvellement fonctionnel, mise aux normes, remise en état des sols ;
- Le remplacement des mobiliers dégradés,
- L'intégration d'innovations technologiques, d'usages et de services durant toute la durée du contrat.

Le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation des abris voyageurs publicitaires et versera un intéressement au SMTC (une part fixe de 200 000 €/an et une part variable dépendante du chiffre d'affaires annuel) pour le suivi et contrôle du contrat, et la mise en œuvre de la gestion et diffusion des informations multimodales.

Les conditions particulières d'exécution du contrat :

Le candidat respecte dans son offre les conditions particulières d'exécution du contrat demandées par le SMTC, à savoir :

- des conditions d'exécution à caractère social dites « clauses emploi » : engagement notamment à réaliser 21 840 heures cumulées au global sur la durée du contrat de 12 ans, soit 0.75 ETP en moyenne chaque année.
- la création d'une société dédiée exclusivement à l'exécution du contrat : la société créée sera une filiale à 100% de JC Decaux France, elle portera le contrat et prendra en charge la gestion des collaborateurs en insertion. Des moyens mutualisés de JC Decaux France et JC Decaux SA (collaborateurs en charge de l'exécution du contrat) seront mis à disposition de la société dédiée. Le titulaire fournira au SMTC chaque année à compter de la clôture de chaque exercice et certifiés par un commissaire aux comptes : le compte de résultat, le bilan et les annexes de la société. Il fera notamment ressortir la recette publicitaire générée par chaque typologie de mobilier et les recettes publicitaires servant d'assiette à la redevance. Il tiendra également en permanence à la disposition du SMTC le compte spécifique des recettes liées à la publicité.

La procédure :

La consultation se structurerait en :

- Une tranche ferme, portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers voyageurs publicitaires et non publicitaires et les équipements additionnels prévus par catégorie d'abris.
- En tranches optionnelles : l'installation et la gestion de 30 écrans numériques non animés et la gestion de l'affichage dans les cadres Commercial/Partenariat.
- En prestations supplémentaires éventuelles facultatives : la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de sanitaires automatiques, d'équipements pour commerces ambulants, de colonnes culturelles et d'accessoires permettant d'agréments le temps d'attente.

Etaient demandées aux candidats :

- Une offre de base : elle porte sur le périmètre de mobilier prévu au projet de contrat, pour une durée de concession de 12 ans ;
- Une offre variante obligatoire n°1 : elle porte sur des mobiliers voyageurs ayant le même design que l'offre de base, pour une concession d'une durée de 15 ans
- Une offre variante facultative n°1 : elle porte sur des mobiliers voyageurs avec une 2ème proposition de design, réalisé par un designer différent, pour une concession d'une durée de 12 ans ;
- Une offre variante facultative n°2 : elle porte sur des mobiliers voyageurs ayant le même design que la variante facultative n°1, pour une concession d'une durée de 15 ans.

Étapes de la procédure

La consultation est menée conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 *relatif aux contrats de concession* ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT,

Un Avis de Concession a été publié le 12 avril 2018 sur les supports suivants :

- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Le Moniteur

Les candidats étaient invités à remettre leur dossier de candidature et d'offres avant le 11 juin 2018, 15h00. Un avis rectificatif a reporté la date limite de remise des candidatures et des offres au 3 septembre 2018 à 15h00.

- 1 candidature a été reçue dans les délais par dépôt dématérialisé : JC Decaux France

Le dossier de candidature a été ouvert et enregistré à l'occasion de la CDSP n°1 du 7 septembre 2018 à 16h00. La candidature contenait l'ensemble des pièces demandées au Règlement de la Consultation.

Après analyse, la CDSP s'est réunie une deuxième fois le 14 septembre 2018 à 14h30 et a admis le candidat JC Decaux France à remettre une offre.

Le même jour, à l'occasion d'une troisième commission tenue à la suite de la précédente, la CDSP a ouvert le dossier d'offres du candidat JC Decaux France.

La CDSP s'est réunie une quatrième et ultime fois le 16 octobre 2018 à 14h30 pour analyser les offres initiales du candidat et a donné un avis favorable à l'organisation des négociations avec le candidat JC Decaux France.

Les négociations se sont déroulées en trois phases : des questions écrites transmises au candidat et deux auditions avec remise d'une offre intermédiaire entre chaque phase.

Le candidat a ensuite été invité à remettre une offre finale pour le 10 janvier 2019 à 8h00 au plus tard.

Le candidat a remis sa meilleure offre dans les délais.

Selon l'analyse des offres effectuée et conformément aux critères de sélection fixés au règlement de consultation, il en ressort que **l'offre variante facultative n°1** du candidat JC Decaux a été classée en première position.

Il est proposé de retenir **l'offre variante facultative n°1** de la société JC Decaux pour 12 ans qui répond aux attentes du SMTC.

En termes de qualité technique, les critères de confort, de design, de qualité, de délais d'installation, de performance énergétique, de mobiliers reconditionnés, de modalité d'entretien/maintenance, et d'insertion sont jugés satisfaisants voire très satisfaisants.

En termes d'engagements financiers, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et l'intéressement présentent des niveaux satisfaisants.

Aussi, après négociations avec le candidat et analyse de ses meilleures offres, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, soumet à l'approbation du Comité syndical les motifs du choix du candidat JC Decaux France et le contrat de concession de service public afférent.

A cet effet, a été adressé aux membres du SMTC le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat en date du 22 janvier 2019, le projet de contrat et l'économie générale du contrat de concession de service public à conclure.

Le délai de deux mois minimum, prévu à l'article L1411-7 du CGCT, après la saisine de la commission de délégation de service public sur les offres et la présente délibération a bien été respecté.

- **Tarifification - Tarification solidaire - Conventionnement avec l'association Un Toit pour Tous** - *RAPPORTEUR : Yann MONGABURU*

2DL180119

Par délibération du 23 mars 2009, le SMTC a décidé de la mise en œuvre d'une tarification solidaire tenant compte du niveau de ressources des usagers du réseau Tag. Dans ce cadre, les personnes allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) font valoir leur quotient familial CAF directement en agences de mobilité. Pour les personnes non allocataires de la CAF, le calcul du quotient familial est effectué par les communes/CCAS de la Métropole.

De manière à couvrir au mieux les personnes à faibles ressources, le dispositif prévoit que l'accès à la tarification solidaire puisse être également ouvert sur présentation d'une attestation CMUC (couverture médicale universelle complémentaire) ou d'une carte AME (Aide Médicale d'Etat).

Par ailleurs, des partenariats ont été mis en place avec certaines associations pour permettre aux personnes qui sont dans l'attente des justificatifs nécessaires (avis d'imposition, attestation de paiement CAF, CMUC, AME) de bénéficier, à titre transitoire et temporaire, de la tarification solidaire.

L'association Un Toit pour Tous a en charge la ré-installation de réfugiés en provenance principalement de Syrie. Dans l'attente de l'obtention du récépissé de la demande de titre de séjour, l'association a sollicité la mise en place d'un partenariat avec le SMTC pour permettre aux familles accueillies de bénéficier de la tarification solidaire. Ces familles sont,

dans la plupart des cas, constituées d'enfants qui intègrent, dès leur arrivée, un cursus scolaire.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'association Un Toit pour Tous à intervenir dans le dispositif au travers de l'établissement d'attestations pour l'accès à la tarification solidaire pour les réfugiés dont elle assure l'accueil et l'accompagnement.

Les attestations établies dans ce cadre permettront aux familles de bénéficier du tarif Pastel 1 pour une période de 6 mois, non renouvelable, considérant que ce délai permet de couvrir les démarches liées à l'obtention de droits CAF ou à l'obtention de la CMUC.

- **Tarifification - Tarification solidaire - Actualisation des tranches de quotient familial** -
RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

2DL180120

Le dispositif d'accès à la tarification solidaire repose sur 4 niveaux de réduction par rapport à l'abonnement mensuel plein tarif, correspondant respectivement à 4 tranches de quotient familial fixées en référence aux minimas sociaux, seuil de pauvreté, SMIC net.

Les tranches ont été définies sur la base de la prestation perçue ou du plafond maximum de revenus à ne pas dépasser pour une personne seule, tout en veillant en parallèle à maintenir dans le dispositif les bénéficiaires de ces prestations vivant en couple (personnes âgées, couple sans enfant).

Une analyse des revalorisations des minimas sociaux, telles que décidées chaque année par la Loi de Finances, permet d'adapter les tranches de quotient familial au regard des impacts des évolutions sur le taux d'effort des ménages au coût du transport.

S'agissant ainsi des revalorisations décidées pour l'année 2019, il est constaté que :

- L'allocation Adulte Handicapé (AAH) a fait l'objet d'une revalorisation au 1^{er} novembre 2018 portant son montant à 860 €, soit un QF de 430 € pour une personne seule,
- L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) sera portée, à compter du 1^{er} avril 2019, à 868 € (soit + 35 €) pour une personne seule, ce qui correspond à un QF de 434 € et à 1 347 € pour un couple bénéficiaire de cette prestation (soit + 54 €) correspondant à un QF de 674 €,
- Le Seuil de pauvreté s'établit en 2018 à 1 026 € (base INSEE 2016) contre 1 017 € en 2017, ce qui correspond à un QF de 513 €,
- Le Salaire Minimum de Croissance (SMIC) et le Revenu de Solidarité Active (RSA) se voient appliquer au 1^{er} janvier 2019 une augmentation égale à l'inflation (1,5 %). Le SMIC s'élève ainsi au 1^{er} janvier 2019 à 1 206 € net/mois (soit un QF de 603 €),

Ces évolutions nécessitent donc de modifier les tranches de quotient familial pour permettre le maintien des bénéficiaires de la tarification solidaire dans le même niveau de réduction, à savoir porter :

- La tranche pastel 1 à 435 € pour le maintien d'une réduction de 96 % pour les bénéficiaires de l'AAH et de l'ASPA,
- La tranche pastel 2 à 515 € pour le maintien d'une réduction de 83 % pour les personnes dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté,
- La tranche pastel 3 à 605 € pour le maintien d'une réduction de 74 % pour les personnes percevant un niveau de revenu égal au SMIC net,
- La tranche pastel 4 à 675 € pour le maintien d'une réduction de 66 % pour les couples bénéficiaires de l'ASPA.

Sur cette base, les tranches de quotient familial s'établiront à compter de février 2019 de la manière suivante :

Pastel 1	QF de 0 à 435 €(au lieu de 0 € à 420 €)
Pastel 2	QF de 436 à 515 € (au lieu de 421 à 511 €)
Pastel 3	QF de 516 à 605 € (au lieu de 512 à 591)
Pastel 4	QF de 606 à 675 € (au lieu de 592 à 661 €)

Le contrat de délégation de service public (DSP) prévoyant que le délégataire adapte annuellement le niveau de quotient familial sur la base des minimas sociaux, l'évolution des tranches n'a pas d'incidence sur la Contribution Forfaitaire Financière (CFF).

- **Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité** - Expérimentation d'un service de triporteur électrique avec chauffeur pour les abonnés de +75 ans - *RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND*

2DL180122

Par convention de délégation de service public signée le 2 mai 2013, le SMTC, autorité délégante, a confié à la SEMITAG, délégataire, l'exploitation du service de transport public de voyageurs de l'agglomération grenobloise, pour une durée de 7,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Dans une démarche constante d'adaptation de l'offre aux besoins de ses usagers, et en lien avec la délibération tarifaire du 06 juillet 2017 dans laquelle était proposée l'étude de services complémentaires adaptés aux déplacements occasionnels des 75 ans et plus, le SMTC suggère l'expérimentation d'un service de triporteurs électriques avec chauffeur assurant des courses spécifiques.

Il est proposé de réaliser cette expérimentation avec la SEMITAG dans les conditions suivantes :

- Service proposé : transport d'une ou deux personnes en triporteur électrique avec chauffeur
- Expérimentation sur 1 an
Démarrage mars 2019
- Recours à un prestataire retenu pour l'expérimentation
- Usagers concernés : abonnés annuels 75 ans et plus
Accompagnement et assistance possibles à la prise en charge et/ou la descente
- Périmètre : Gare, Clémenceau, Ile verte
- Horaires : lundi au vendredi de 8h à 18h, samedi de 9h à 17h

Le service proposé se déroulera de la façon suivante :

- Remise de 10 coupons par personne lors de l'achat d'un abonnement annuel +75 ans
- Réservation téléphonique par l'utilisateur

Le prestataire sera indemnisé pour un coût moyen de 7,50 € par course par la SEMITAG. Le nombre estimé de courses est de 50 par mois, soit un coût du service de 375 € TTC par mois. Le service est intégralement pris en charge par l'exploitant durant l'expérimentation.

Un bilan du service sera réalisé à l'issue de cette expérimentation.

- **Réseau Tramway** - Nouvelle offre de soirée - *RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND*

2DL180127

Le réseau TAG a été réorganisé en septembre 2014 avec la hiérarchisation des lignes de bus et la mise en place d'un réseau structurant composé de 5 lignes de Tramway et 7 lignes Chronobus. Dans ce cadre, la desserte de soirée a été améliorée avec les niveaux de service pour les lignes Tramway et Chronobus suivants :

- une offre unique en soirée du lundi au dimanche toute l'année
- une amplitude harmonisée Tramway et Chronobus jusqu'à 1h du matin
- des tracés identiques à ceux de la journée

Le bilan du réseau de soirée est très positif avec un doublement de la fréquentation en soirée entre 2008 et 2016 avec en moyenne 9 000 voyages chaque soir après 21h30. Par

ailleurs, l'extension du réseau de soirée sur les 7 lignes Chronobus permet de desservir 75% des habitants de l'agglomération.

Néanmoins une fluctuation importante de l'usage du réseau de soirée apparaît selon les jours de la semaine avec 5 000 voyages le dimanche soir et jusqu'à 12 000 le vendredi soir. Ainsi il est constaté une faible utilisation du réseau de soirée après minuit du dimanche au mercredi, alors que l'usage du réseau de soirée du jeudi au samedi est nettement plus important.

Le diagnostic de l'offre et de l'usage du réseau de soirée accompagné d'une enquête menée auprès d'un panel d'usagers a permis de mettre en évidence des propositions d'optimisation du réseau de soirée.

Ces propositions s'articulent autour de 4 objectifs afin de mieux répondre aux principales attentes des usagers :

- **conforter l'attractivité des lignes de tramway A, B, C** qui sont les plus fréquentées avec 78% de l'usage du réseau en soirée en harmonisant les fréquences des trois lignes à 20 minutes et en cadencant les lignes A et B à 10 minutes sur le tronçon commun entre Saint Bruno et Hubert Dubedout ;
 - assurer la continuité et la qualité du service en soirée pour l'ensemble du cœur de l'agglomération qui représente 75 % des habitants **en améliorant les fréquences de passage des lignes Chrono C1 à C5** à 30 minutes au lieu de 60 minutes après 22h30 ;
 - améliorer les correspondances en soirée avec la **création d'un pôle d'échange majeur : point de rendez-vous à Chavant** toutes les 20 minutes entre les 4 directions des lignes de tramways A et C et des correspondances aménagées avec les trains en gare de Grenoble pour les lignes Chronobus ;
 - **mise en œuvre en septembre 2019 à coût constant** avec une amplitude limitée à minuit du dimanche au mercredi pour tout le réseau et une amplitude étendue du jeudi au samedi à 1h pour les lignes chrono et 2h pour les lignes de tramways A, B, C, E. Des fréquences seront ajustées à la marge entre 19h30 et 22h30 en adéquation avec la demande pour les lignes C2, C6, D et E. Les fréquences des trams A et B seront également ajustées le dimanche après-midi (13'/14' au lieu de 12') et le dimanche soir (20' au lieu de 15') harmonisés avec les autres soirs.
- **Matériel roulant - Marché 2018-067 : Travaux d'augmentation du gabarit de l'ouvrage "PICF VALMY" - Avenant n°2 - autorisation au Président de signer l'avenant -**
RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND

2DL190009

Dans le cadre du renouvellement de son parc de bus, le SMTC a acquis des bus hybrides (diesel / électrique), avec pour ambition d'abandonner totalement cette motorisation à l'horizon 2020 à l'occasion du renouvellement des véhicules.

En 2018, le SMTC a acquis 35 bus au Gaz Naturel de Ville (GNV). Il s'avère que les bus au gaz, électriques ou hybrides, ont une hauteur supérieure à 3,10 mètres pouvant aller jusqu'à 3,40 mètres, sachant que le gabarit vertical du pont Malakoff est actuellement de 3,35 mètres (avec une hauteur limite de passage de 3,10 mètres).

Le SMTC a donc attribué en 2018 à la société Colas Génie Civil, un marché de travaux d'augmentation du gabarit de l'ouvrage « PICF Valmy ». Ce marché est actuellement en cours d'exécution et nécessite, compte tenu du tableau d'accostage de l'opération transmis par l'entreprise le 6 décembre dernier, une modification du montant initial du marché.

Ainsi, il apparaît des plus-values et des moins-values sur les quantités définitives réalisées dans le cadre des travaux par rapport aux quantités initiales estimées dans le DCE. Entre autres en plus-value, soixante-sept micropieux ont été finalement réalisés au lieu de

soixante, une démolition de trottoirs et de chaussée plus importante que prévue et en moins-value le linéaire de couverture de collecteur à reprendre nécessaire a été moins long. Ces plus-values et moins-values entraînent une plus-value de 5 072,50 € HT sur le montant du marché.

D'autre part, lors de la démolition du radier, l'entreprise a rencontré des épaisseurs de béton en radier bien supérieures aux épaisseurs prévues dans le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et notamment, l'épaisseur du radier moyenne de 50 centimètres.

De plus, une prestation complémentaire est demandée pour réparation sur l'ouvrage avec ragréage.

Ces prestations ont été notifiées à l'entreprise pour un montant s'élevant à 48 221,76 € HT.

Ainsi, convient-il d'établir un avenant n°2 au marché n°2018-067 afin d'acter le montant supplémentaire des travaux s'élevant au total à 53 294,26 € HT, soit une augmentation de d'un peu plus de 10%.

- **Finances et Budget - Délégation du service public de gestion du réseau des transports urbains - réforme des biens et sorties du patrimoine - Autorisation de cession par le délégataire - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL190010

Dans le cadre de la convention de service public par laquelle le SMTC a confié à la SEMITAG l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise, les infrastructures, immeubles, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service délégué, sont mis à la disposition de la SEMITAG.

Ces biens, affectés au service public de transport en commun, sont listés au moyen d'un inventaire annexé à la convention de délégation de service public, lequel est actualisé par le délégataire au fur et à mesure de la mise en service de nouveaux matériels ou de la sortie de matériels et joint au compte rendu technique du rapport annuel remis au SMTC, conformément aux stipulations de l'article 13.1 de la convention de délégation de service public.

Toutefois, la sortie de matériels ainsi que, le cas échéant la cession de ces biens, doivent être précédées de la reconnaissance de leur caractère obsolète ou de leur mauvais état et de leur déclassement.

La SEMITAG sollicite le constat de désaffectation et le déclassement des biens dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au comité syndical de constater leur désaffectation et de les réformer.

- **Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix. Indemnisation amiable des activités économiques riveraines du chantier - Boucherie-épicerie - 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix - Attribution d'une indemnité compensatoire provisionnelle - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL190008

Par délibération du 22 mars 2018, le comité syndical du SMTC a décidé, dans le cadre de la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway depuis Echirolles Denis Papin vers Pont de Claix – L'Etoile, d'instaurer une procédure amiable d'indemnisation des préjudices économiques causés par les travaux aux activités riveraines du chantier.

Par cette même délibération, le comité syndical du SMTC a approuvé la constitution de la commission amiable d'indemnisation des activités économiques pour examiner les demandes d'indemnisation. Elle est composée de représentants de la Préfecture de l'Isère, du Tribunal administratif de Grenoble, du Trésorier payeur général, de chacun des Présidents des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ainsi que du directeur général du SMTC.

La commission amiable d'indemnisation a engagé l'examen des demandes et l'analyse des dossiers qui lui sont adressés par les gérants des commerces potentiellement concernés.

A ce titre, Monsieur Mohamed ALLA, gérant de la SARL EL KAWTAR, qui exploite la boucherie-épicerie « La Médina » situé au 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix, a formulé une demande d'indemnisation auprès du SMTC.

Après instruction du dossier et compte tenu du rapport intermédiaire établi par les experts, la commission amiable d'indemnisation, réunie le 17 janvier 2019, a proposé de verser à l'intéressé, en compensation provisoire du préjudice subi au titre des travaux réalisés par le SMTC depuis le démarrage des travaux en juillet 2018, une indemnité compensatoire provisionnelle de 8 000 € (huit mille euros) compte tenu de l'impact important des travaux sur le chiffre d'affaires de cette activité.

- **Réseau Tramway - Extension de la ligne A de tramway à Le Pont de Claix-Flotibulle - Marché de maîtrise d'oeuvre Infrastructures et Systèmes tramway - Marché S 2014-031 - Avenant n°3 - autorisation au Président à signer - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL190013

Par délibération du 16 décembre 2013, le comité syndical du SMTC a décidé de valider le programme de l'opération et le calendrier pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle.

Par délibération du 18 décembre 2014, le comité syndical a autorisé le Président à mettre au point et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INGEROP/FOLIA 538244 Meylan) pour un forfait provisoire de rémunération de 1 127 405,00 € HT incluant :

- une tranche ferme pour un montant de 315 195,00 € HT correspondant à la réalisation, principalement, des éléments de mission EP (Etudes Préliminaires) et AVP (Avant-projet),
- une tranche conditionnelle 1 pour un montant de 9 600,00 € HT correspondant à la réalisation d'une étude d'impact,
- une tranche conditionnelle 2 partant de la mission PRO jusqu'à réception des travaux et gestion de la garantie de parfait achèvement pour un montant de 802 610,00 € HT.

A l'issue de l'affermissement des tranches conditionnelles, le montant total du marché s'élevait à 1 127 405,00 € HT.

Par délibération du 6 octobre 2016, le comité syndical a autorisé le Président à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures et tramway conclu avec le groupement INGEROP/FOLIA pour un montant de 112 410,00 € HT portant le montant affermi du marché à 1 239 815,00 € HT.

Par délibération du 21 septembre 2017, le comité syndical a autorisé le Président à signer un avenant n°2 au marché passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP-FOLIA pour la prise en compte d'une rémunération complémentaire du maître d'œuvre justifiée par la réalisation de compléments d'études, d'allongement de durée d'éléments de mission (CDR, OPC) pour tenir compte, notamment, du décalage du planning de l'opération depuis la période de consultation pour l'attribution de leur marché.

Le montant de cet avenant était de 25 000,00 € HT et a porté le montant du marché affermi à 1 264 815,00 € HT soit une augmentation de 12,2 % du montant du marché initial.

Une nouvelle demande de rémunération complémentaire émise par le groupement de maîtrise d'œuvre porte sur les reprises et compléments d'études réalisés pour intégrer des évolutions du projet liées d'une part à des demandes du maître d'ouvrage relatives à une augmentation de prestations en lien avec les déviations de réseaux, aux reprises de plans pour une meilleure intégration urbaine et la prise en compte de nouveaux projets connexes et d'autre part à des évolutions au niveau des systèmes et de l'exploitation tramway.

Le montant de la demande de rémunération complémentaire s'élève à 111 460,00 € HT décomposé comme suit :

- Démolition partielle du local de stockage SAMS	3 500,00 €
- Projet supplémentaire Métronet	6 140,00 €
- Pilotage déviations de réseaux	12 150,00 €
- Reprise projet Placette Olympe de Gougues	3 800,00 €
- Création d'un parking supplémentaire OPAC	4 860,00 €
- Modification du projet d'aménagement de la place Jean Moulin	4 900,00 €
- Modification carrefour Saint André	9 455,00 €
- Reprise du nouvel accès ASL ASSIA	5 150,00 €
- Amélioration des aménagements PMR	3 350,00 €
- Implantation de la sous-station Energie	10 025,00 €
- Modification Eclairage public Echirolles	2 275,00 €
- Reprise projet sous-station et local exploitation	9 665,00 €
- Gestion de la Mise au Négatif Traction (MANT)	26 635,00 €
- Ecrans d'information Métromobilités (Ecrans TFT)	9 555,00 €

La demande du maître d'œuvre est recevable en l'état et une analyse a été réalisée par les services avant une séance de négociation.

La séance de négociation a permis de mieux apprécier les propositions financières du maître d'œuvre et de trouver un accord avec lui sur les éléments financiers à retenir par le SMTC.

Le résultat final est le suivant :

- 1 - Démolition partielle du local de stockage SAMS

Le déménagement reporté de la société SAMS a imposé d'organiser une démolition partielle du local de stockage pour permettre la déviation de certains réseaux alors qu'une démolition complète était initialement prévue. Cela a engendré des reprises de réseaux d'alimentation du local et une restitution de façade avec reprise d'étanchéité.

Après négociation, il est proposé de retenir le montant de 3 185,00 € HT comme rémunération complémentaire.

- 2 - Projet supplémentaire Métronet

Le document de synthèse des réseaux existants ne listait pas un réseau Métronet qui a été repéré, en phase travaux, à l'angle de la rue du docteur Valois.

Pour des questions d'opportunité et de rapidité de traitement, il a été demandé au MOE de prendre en charge l'étude technique et financière et la réalisation pour la déviation de ce réseau.

Le montant estimé pour la prestation réalisée est cohérent.

Il est proposé de retenir le montant de 6 140,00 € HT comme rémunération complémentaire et de le faire porter au débit de la Métropole dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMTC pour l'ensemble de l'extension de la ligne A.

- 3 - Pilotage déviations de réseaux

Le non-respect des plans d'implantation des réseaux déviés par les concessionnaires a imposé à INGEROP d'une part une présence plus forte sur le terrain que prévue dans sa mission initiale pour régler certains problèmes en direct et d'autre part un travail de reprise important des plans d'implantation et de la planification de ces travaux.

Après négociation, le montant qu'il est proposé de retenir comme rémunération complémentaire s'élève à 11 600,00 € HT.

- **4 - Reprise projet placette Olympe de Gouges**

Des erreurs sur le récolement d'un important regard du répartiteur du débit du canal d'arrosage de la Romanche (canal souterrain) déplacé dans le cadre des déviations de réseaux a imposé une reprise de conception et de nivellement du projet de placette dans son ensemble.

Le montant souhaité par le MOE soit 3 800,00 € HT est cohérent et il est proposé de le retenir comme rémunération complémentaire.

- **5 - Création d'un parking supplémentaire OPAC**

Lors de rencontres avec les commerçants du centre commercial Jean Moulin et des élus de la commune au printemps 2018, il a été demandé au SMTC de répondre à la demande de stationnements supplémentaires pour tenir compte de l'occupation de places publiques par les habitants de l'immeuble OPAC.

Il a été décidé de créer 6 places de stationnement sur le tènement de l'immeuble OPAC.

Les études et travaux correspondants ont été assurés par le MOE.

Après négociation, le montant qu'il est proposé de retenir s'élève à 3 775,00 € HT.

- **6 - Modification du projet d'aménagement de la place Jean Moulin**

Lors de ces mêmes rencontres avec les commerçants, il a été demandé au SMTC de faire d'autres propositions d'aménagement pour cette place dans le but de pouvoir proposer plus de places de stationnement notamment.

Plusieurs esquisses ont été réalisées par le MOE dont la dernière intégrait la réalisation de 3 nouvelles places de stationnement sur l'emplacement d'un local technique acquis par le SMTC et à démolir.

Le montant souhaité par le MOE de 4 900,00 € HT est cohérent et il est proposé de le retenir comme rémunération complémentaire.

- **7 - Modification du carrefour Saint André (accès à la station TOTAL-accessibilité)**

Le projet d'extension de la ligne de tramway prend en compte le réaménagement du carrefour du cours Saint André. A ce titre, il prévoit la modification de l'accès à la station-service TOTAL qui se trouve au nord de l'avenue Charles de Gaulle.

L'intégration du projet de la Métropole « Chronovélo » sur la contre-allée Est du cours Saint André a nécessité une reprise de projet sur ce côté du carrefour Saint André avec une modification de l'entrée de la station-service TOTAL. Dans le même temps, une amélioration des conditions d'accessibilité est intégrée sur l'angle Sud-ouest (côté avenue des 120 Toises).

Après négociation, il est proposé de retenir le montant de 7 040,00 € HT comme rémunération complémentaire.

- **8 - Reprise du nouvel accès à la copropriété ASL ASSIA**

Après avoir rencontré les représentants de l'Association Syndicale Libre ASSIA, copropriété issue de l'ancienne propriété ALSTOM située le long de l'avenue Charles de Gaulle, il s'est avéré nécessaire de reprendre le projet d'aménagement du nouvel accès en élargissant notamment la traversée de la plateforme tramway ainsi que les caractéristiques de giration pour le dimensionnement de la voirie.

Après négociation, le montant à retenir comme rémunération complémentaire est de 4 280,00 € HT.

- **9 - Amélioration des aménagements PMR**

La volonté du SMTC étant d'améliorer à chaque projet de tramway la prise en compte des handicaps, le volet « compréhension des aménagements pour les mal ou non-voyants » a été travaillé avec les associations concernées.

Un balayage complet du projet a été fait qui s'est concrétisé par la reprise de certains éléments pour une meilleure identification.

Le montant demandé de 3 350,00 € HT apparaît cohérent il est proposé de retenir ce montant comme rémunération complémentaire.

- **10 - Implantation de la sous-station Energie**

Sur la base du plan guide de la ZAC des Minotiers et pour intégrer le positionnement de la colonne ascenseurs et de l'escalier de la passerelle piétonne enjambant la plateforme ferroviaire, le MOE a dû reprendre l'implantation de la sous-station énergie prévue à proximité du terminus tramway. Cette reprise a nécessité une étude de nivellement en tenant compte du caractère provisoire des environnants.

Après négociation, il est proposé de retenir un montant de 9 320,00 € HT pour cette prestation.

- **11 - Modification de l'éclairage public sur la commune d'Echirolles**

Après validation du dossier Projet, la commune d'Echirolles a souhaité apporter des modifications mineures sur le projet d'éclairage public qui ont toutefois nécessité une reprise d'études par le MOE et une modification du dossier de consultations des entreprises.

Après négociation, le montant à retenir comme rémunération complémentaire est de 1 575,00 € HT.

Il est proposé de porter ce montant au débit de la commune d'Echirolles dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la commune et le SMTC.

- **12 - Reprise du projet de bâtiment terminus (sous-station et local technique)**

Le maître d'ouvrage, en accord avec SEMITAG, a souhaité que le plan du bâtiment terminus validé lors du dossier Projet soit repris de manière à optimiser les surfaces construites et réduire les coûts de construction du bâtiment d'autant que les façades devront faire l'objet d'un aménagement architectural pour une meilleure intégration dans le projet de la ZAC des Minotiers.

Après négociation, il est proposé de retenir un montant de 7 420,00 € HT pour régler cette prestation.

- **13 - Gestion de la Mise au Négatif traction (MANT)**

Après validation du dossier Projet, le SMTC a demandé au MOE, pour aide à la décision, d'étudier les impacts techniques et financiers de la mise en place de la MANT pour l'extension du tramway et vérifier les dispositions contenues dans la norme NF EN 50122-1 relative aux mesures de protection contre les chocs électriques dans les applications ferroviaires, installations fixes, sécurité électrique et mise à la terre et circuit de retour.

Dans le même temps, le SMTC a sollicité SEMITAG pour apprécier les impacts en termes d'exploitation du réseau sachant que le reste du réseau tramway n'est pas structuré de cette manière.

De ce fait, le MOE a étudié les impacts techniques et financiers en produisant plusieurs notes techniques et en intégrant tous les impacts pour estimer la plus-value financière pour

chaque marché concerné (signalisation ferroviaire, ligne aérienne de contact et signalisation tricolore lumineuse).

Après négociation, le montant qu'il est proposé de retenir comme rémunération de cette prestation s'élève à 19 285,00 € HT.

- **14 - Ecrans d'information Métromobilités**

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal prévoyait un écran d'information Métromobilités. Il a été demandé qu'un panneau identique soit installé côté terminus tramway pour informer les usagers tramway des horaires de passage des bus sur le cours Saint André (lignes C2, 25, Express 3, Trans'Isère).

Pour des soucis de cohérence, il a été décidé de faire porter la fourniture et l'alimentation de ces écrans par le projet tramway ce qui a nécessité des études supplémentaires pour le MOE.

Après négociation, il est proposé de retenir le montant de 7 000,00 € HT en rémunération de la prestation supplémentaire.

Au final, le montant de la rémunération complémentaire qui est à prendre en compte s'élève à 92 670,00 € HT sur les 111 460,00 € HT sollicités.

Il est proposé de passer un avenant n°3 au marché signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP/FOLIA pour la prise en compte d'une rémunération complémentaire justifiée par la réalisation de reprises d'études diverses relatives à l'augmentation de prestations en lien avec les déviations de réseaux, à la reprise d'études et projet pour une meilleure intégration urbaine et prise en compte de nouveaux projets connexes ainsi qu'aux évolutions au niveau des systèmes et exploitation tramway.

Celle-ci représente une hausse de 7,33 % du montant du marché initial et porte le montant du marché à 1 357 485,00 € HT représentant une augmentation de 20,41 %.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 janvier 2019 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°3.

- **Réseau Bus - Aménagement d'une voie bus avenue des Maquis de l'Oisans à Eybens -** *RAPPORTEUR : Ludovic BUSTOS*

2DL180124

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma multimodal Grand Sud, une étude a été menée pour réaliser un diagnostic des temps de parcours et proposer des solutions pour fiabiliser les horaires des lignes de bus F65 (Vizille – Grenoble Grand'Place) et F67 (Herbeys – Grenoble Grand'Place).

La circulation est perturbée dans la combe d'Eybens, essentiellement dans le sens descendant en heure de pointe du matin, entre Tavernolles et le centre d'Eybens. La perte de temps moyenne est de 6 minutes pendant l'hyper-pointe du matin. Une perte de 2,5 minutes en moyenne est également constatée en amont de Tavernolles.

Plusieurs scénarios ont été étudiés pour améliorer les temps de parcours des bus lors de la pointe du matin :

- Un aménagement de la route empruntée actuellement par les lignes 65 et 67 (RD5)
- Un passage des lignes par l'ancienne route Napoléon
- Un passage des lignes par le haut de la rue de la République à Eybens

L'étude a montré que les deux scénarios de changement d'itinéraire de la ligne nécessitent d'une part des investissements importants et d'autre part ne permettent pas des gains de temps de parcours plus importants que le premier. En effet, le passage par la RD5 reste le

plus rapide au vu des caractéristiques de la voirie, permettant de circuler à une vitesse supérieure. De plus, l'ancienne route Napoléon a été réservée à la circulation des piétons et des vélos et aménagée à cet effet en 2018.

L'approfondissement du premier scénario a permis d'identifier deux solutions d'amélioration de la fiabilité des horaires des lignes 65 et 67 :

- L'aménagement d'une voie réservée aux bus sur l'avenue des Maquis de l'Oisans à Eybens, en amont du giratoire du Verderet, dans le sens descendant.
- Une modification de la programmation du feu de Tavernolles pour y introduire un phasage spécifique « heure de pointe du soir », limitant la rétention sur les trajets retours.

La voie bus, d'une longueur de 110 à 120 mètres linéaires, ferait gagner de l'ordre d'une dizaine de seconde de temps de trajet pour les bus qui roulent en heure de pointe du matin (7 services). Cet aménagement constituerait un accompagnement des renforts d'offres mis en œuvre dans le cadre du schéma de mobilité Grand Sud, dans l'objectif de promouvoir les transports en commun.

De plus, la conception de cette voie bus prendra en compte la possibilité :

- D'ouvrir un éventuel accès à un parking situé à proximité du vélodrome. En effet, le P+R du Verderet connaît une bonne fréquentation et pourrait, à l'avenir, nécessiter une augmentation de capacité.
- D'étudier la possibilité de réaliser un arrêt de covoiturage dans le sens Eybens Brié et Herbeys

Il est proposé de réaliser cet aménagement, qui nécessite un investissement estimé entre 150 000 et 200 000 € HT.

- **Réseau Bus - Avenant n°2 au marché SOLARI n°2014-027 : Marché de fourniture et déploiement de bornes d'information voyageurs (BIV) sur les lignes de bus Chrono de l'agglomération grenobloise - Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 de prolongation du délai d'exécution du marché - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL190001

Par délibération du 26 mars 2012, il a été décidé que les lignes de bus Chrono soient équipées notamment de :

- de distributeurs automatiques de titres aux arrêts majeurs,
- de bornes d'information voyageurs (BIV) à tous les arrêts,

et qu'un marché d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage soit lancé pour aider le SMTC dans la réalisation et la mise en œuvre du programme de déploiement des BIV.

Par décision en date du 18 février 2013, le bureau du SMTC a attribué un marché de prestations intellectuelles à la société INGEROP, afin d'assister le SMTC pour la mise en œuvre de ce programme d'acquisition.

Par délibération en date du 2 octobre 2014 le comité syndical a autorisé le président à mettre au point et à signer le marché pour la fourniture et le déploiement de bornes d'information voyageurs sur les lignes de bus Chrono de l'agglomération grenobloise avec le groupement SOLARI DI UDINE / SPIE.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum exprimé en quantité de 200 BIV et sans quantité maximum. Ce marché n°2014-027 était fixé pour une période de 4 ans (hors période de garantie) à compter du premier bon de commande. Ainsi, le marché prendra fin au 18 mars 2019.

En 2017, la ligne de bus C5 a été équipée de 50 BIV. Une commande de 230 BIV pour équiper l'ensemble des arrêts Chrono dotés d'un abri voyageur standard a été passée en janvier 2019. En 2020, il restera environ 50 BIV à installer sur des arrêts Chrono qui ne disposent pas d'abri et nécessitent des études et travaux complémentaires. Le nombre de bornes d'information voyageurs installées à termes sur le réseau Chrono s'élèvera à environ 330.

Il est proposé un avenant n°2 de prolongation du délai d'exécution du marché 2014-027 de fourniture de BIV de 18 mois, soit une fin du marché prévue au 18 septembre 2020.

- Réseau Bus - Avenant n°2 au marché INGEROP n°2013-006 : Mission d'assistance technique pour l'acquisition et l'installation de bornes d'information voyageurs (BIV) sur les lignes de bus de l'agglomération grenobloise - Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 de plus-value financière au marché - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

2DL190012

Par délibération du 26 mars 2012, il a été décidé d'équiper les lignes de bus Chrono :

- de distributeurs automatiques de titres aux arrêts majeurs,
- de bornes d'information voyageurs (BIV) à tous les arrêts,

et qu'un marché d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage soit lancé pour aider le SMTC pour réaliser la mise en œuvre du programme de déploiement des BIV.

Par délibération en date du 18 février 2013, le bureau du SMTC a autorisé le Président à signer le marché n° 2013-006 d'assistance technique pour l'acquisition et l'installation de bornes d'information voyageurs (BIV) sur les lignes de bus de l'agglomération grenobloise avec l'entreprise INGEROP, pour un montant total de 154 500 €HT.

Ce marché prévoyait une assistance pour l'équipement des arrêts de bus Chrono C1 à C6, soit à titre prévisionnel 200 à 300 BIV. Il est stipulé dans la délibération du 11 février 2016 que d'autres lignes pourraient être équipées.

Le niveau de service de certaines lignes de bus a évolué ces dernières années avec notamment de la création de la ligne Chrono 7. L'acquisition et l'installation de 31 BIV supplémentaires pour cette ligne nécessitent une augmentation du temps de mobilisation de l'assistant. Il a été négocié avec INGEROP de commander une mission d'assistance supplémentaire pour un montant de 17 000 €HT. Soit une augmentation de 11% du montant total du marché.

En conséquence, il est proposé un avenant n°2 au marché d'assistance technique n°2013-006 de plus-value financière de 17 000 €HT.